



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.43/Rev.1
29 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 108 de l'ordre du jour

LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE
DES DROGUES

Algérie, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bolivie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Egypte, Equateur, Espagne, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Suriname, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie ; projet de résolution révisé

Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

L'Assemblée générale,

Notant avec une profonde préoccupation que la demande, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes continuent à faire peser une grave menace sur l'humanité tout entière, portent atteinte aux structures socio-économiques et politiques des sociétés touchées et compromettent la stabilité, la sécurité nationale et la souveraineté des Etats,

Alarmée de constater que le trafic des drogues et le terrorisme sont de plus en plus étroitement liés,

Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée de tous les Etats en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues,

Réaffirmant aussi l'importance que revêt la coopération internationale pour assurer l'exécution immédiate de tous les mandats et politiques prévus dans le

Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 1/ et dans le Programme d'action mondial 2/.

Prenant note avec intérêt des rapports du Secrétaire général 3/.

Accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, convoqué conformément à la résolution 44/142 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989, sur l'impact des conséquences sociales et économiques du transfert et du blanchiment des fonds provenant du trafic de drogue, qui ont une incidence préjudiciable sur l'ordre économique des pays,

Considérant que le Groupe d'experts a défini le cadre dans lequel pourra s'inscrire une étude approfondie sur les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, et qu'il y a lieu d'assurer comme il convient le suivi de cette question,

Sachant que le Secrétaire général a pris note des recommandations que lui a adressées le Groupe d'experts, lesquelles seront examinées dans le cadre du projet de programme d'activité de lutte contre la drogue pour l'exercice biennal 1992-1993,

Constatant que le Groupe d'experts a examiné les aspects financiers de la question de façon plus approfondie que ses aspects économiques et sociaux, et qu'il faut consacrer à ces derniers une nouvelle analyse plus détaillée,

Se félicitant des efforts déployés par les pays qui produisent des stupéfiants à des fins scientifiques, médicales et thérapeutiques pour empêcher que ces substances ne soient dirigées vers des marchés illicites et pour maintenir la production au niveau de la demande licite,

Réaffirmant que les itinéraires de transit empruntés par les trafiquants de drogues changent constamment et qu'un nombre toujours croissant de pays dans toutes les parties du monde, voire des régions entières, sont particulièrement exposés au trafic en transit illicite en raison, notamment, de leur emplacement géographique,

Notant avec regret que les travaux du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la Division des stupéfiants du Secrétariat souffrent de l'insuffisance des effectifs et des ressources financières et affirmant que ce problème doit être dûment examiné à l'occasion de la restructuration du système de lutte contre la drogue des Nations Unies,

1/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

2/ Résolution S-17/2, annexe.

3/ A/45/535 et A/45/542.

Réitérant sa condamnation des activités criminelles qui associent des enfants à la consommation, à la production et au commerce illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et faisant appel aux organismes internationaux compétents et au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour qu'ils accordent un rang de priorité élevé aux mesures visant à remédier à ces problèmes,

Réaffirmant les Déclarations adoptées par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 4/, par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 2/ et par le Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, qui s'est tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990 5/, ainsi que le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et le Programme d'action mondial, qui offrent, avec les traités internationaux de lutte contre la drogue, un cadre d'ensemble pour la coopération internationale en matière de lutte contre la drogue,

Notant que le Programme d'action mondial invite le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à élaborer et à soumettre à l'examen des Etats une stratégie sous-régionale couvrant tous les aspects de la lutte contre la drogue et axée sur les zones les plus touchées où les problèmes sont les plus complexes et les plus graves,

Notant avec satisfaction que les réunions régionales des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants sont des sources de recommandations très utiles aux fins des mesures à prendre au niveau régional en vue de régler les problèmes spécifiques des diverses régions,

A

Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

1. Condamne énergiquement le trafic de drogues sous toutes ses formes et préconise une volonté sans défaillance et une action internationale efficace pour lutter contre ce crime, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le respect absolu de la souveraineté nationale et de l'identité culturelle des Etats;

2. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations d'adhérer aux principes énoncés dans les Déclarations adoptées par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des stupéfiants et par l'Assemblée générale à sa

4/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18).

5/ Voir A/45/262, annexe.

dix-septième session extraordinaire, et d'appliquer les recommandations et les mandats figurant dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et dans le Programme d'action mondial;

3. Préconise également la mise en oeuvre immédiate des mandats et recommandations prévus dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et dans le Programme d'action mondial, en particulier ceux qui portent sur la réduction de la demande, le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes, l'élimination des cultures illicites, le développement rural intégré, l'établissement de programmes complémentaires dans les domaines de l'emploi, de la santé, du logement et de l'enseignement, l'élargissement des possibilités en matière de commerce et d'investissement, y compris la coopération internationale visant à faciliter la commercialisation des cultures de remplacement, la suppression du trafic illicite, l'interdiction, la surveillance et le contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, le blanchiment de l'argent et les problèmes des producteurs licites;

4. Se félicite de la création, sous les auspices de la Commission des stupéfiants, d'un réseau mondial de réunions régionales des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues qui constitue, avec la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, des mécanismes de coopération contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes et note avec satisfaction que la première réunion régionale pour l'Europe des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues aura lieu à Moscou du 19 au 23 novembre 1990;

5. Souligne le lien existant entre la production, l'offre, la demande, le commerce, le trafic et le transit illicites des stupéfiants et des substances psychotropes et la situation économique, sociale et culturelle des pays touchés et fait observer que les solutions apportées à ces problèmes doivent tenir compte des différences et de la diversité du problème dans les pays considérés;

6. Exhorte la communauté internationale à renforcer la coopération économique et technique internationale avec les gouvernements qui le demandent, afin d'appuyer les programmes de remplacement des cultures illicites à l'aide de programmes de développement rural intégré, dans le respect absolu de la juridiction et de la souveraineté nationales et des traditions culturelles des peuples;

7. Juge nécessaire de créer un système qui permette d'analyser les modalités et les itinéraires du trafic en transit illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de façon à renforcer la capacité de contrôle des Etats le long de ces itinéraires;

8. Encourage tous les Etats à prendre des mesures pour empêcher le commerce illégal d'armes grâce auquel les trafiquants de drogues peuvent se procurer des armes;

9. Prend note des recommandations et conclusions du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne et de tous les efforts visant à prévenir et à réduire la demande illicite de

stupéfiants et de substances psychotropes, et demande à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales compétentes de prêter une attention accrue à cet aspect du problème de la drogue;

10. Exhorte les Etats Membres à augmenter considérablement leurs contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin que celui-ci puisse élargir encore ses programmes;

11. Se félicite des initiatives prises par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin de susciter et d'appuyer des programmes sous-régionaux comme le prévoit le Programme d'action mondial et exhorte les gouvernements concernés à renforcer leur coopération pour appuyer ce type de stratégies sous-régionales;

12. Recommande énergiquement que les ressources nécessaires, prélevées sur le budget ordinaire, ainsi que des ressources extrabudgétaires, soient prévues pour l'exécution des diverses activités de lutte contre la drogue, en particulier pour l'exécution des mandats et politiques prévus dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et dans le Programme d'action mondial;

13. Prie la Commission des stupéfiants d'étudier les mandats et les recommandations figurant dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, le Programme d'action mondial et d'autres documents pertinents, afin d'établir un calendrier d'application pour la première moitié de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, 1991-2000.

B

Conséquences économiques et sociale du trafic de stupéfiants et de substance psychotropes

1. Prie le Secrétaire général de publier le rapport du Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du trafic des drogues en tant que document de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session et de le communiquer à la Commission des stupéfiants pour qu'elle l'examine lors de sa trente-cinquième session ordinaire;

2. Invite la Commission des stupéfiants à étudier les recommandations et conclusions que contient le rapport du Groupe d'experts, et en particulier le cadre proposé pour la réalisation d'une étude approfondie sur les conséquences économiques et sociales du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi qu'à lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Prie le Secrétaire général, eu égard au caractère provisoire et préliminaire de l'étude réalisée par le Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes d'examiner la possibilité de réunir un groupe d'experts chargé d'achever l'analyse commencée conformément aux paragraphes 9 et 9 a) de la résolution 44/142, en tenant dûment compte des recommandations formulées par la Commission des stupéfiants;

4. Accueille avec intérêt l'observation du Groupe d'experts suivant laquelle il importe que l'ONU mette au point un système d'information intégré et unifié qui permette de recueillir des données et éléments d'information fiables sur la chaîne du trafic des drogues, et en particulier sur la production, la transformation, le traitement et la consommation illicites;

5. Invite le Secrétaire général à l'informer, lors de sa quarante-sixième session, des mesures qu'il y aura lieu de prendre pour mettre en application dans les délais voulus les recommandations que lui a adressées le Groupe d'experts, ainsi que les recommandations formulées par la Commission des stupéfiants;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

7. Décide d'inscrire une question intitulée "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.
